

PATRIMOINE CANADIEN**APPEL DE PROPOSITIONS**

NUMÉRO DE LA DEMANDE :	10150091
DATE DE LA DEMANDE :	Le 26 mai 2015
TITRE DU PROJET :	Projet L'Art dans la capitale 2015 : « <i>AU JEU!</i> »
LIEU DU PROJET :	Région de la capitale du Canada
PÉRIODE DU PROJET :	26 juin 2015 au 30 septembre 2015
FERMETURE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS :	Le 4 juin 2015, 13h00, HNE
ADMISSIBILITÉ :	Tout artiste ou professionnel du design canadien (citoyen canadien ou résident permanent)
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :	Daniel Michaud Conseiller en acquisitions et marchés Direction de la gestion du matériel et des marchés Patrimoine canadien Téléphone : 819-997-4094 Télécopieur : 819-953-4133 Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

Le ministère du Patrimoine canadien a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à l'énoncé des travaux ci-joint à l'annexe « A ».

ENVOI DES PROPOSITIONS :

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, veuillez acheminer votre proposition par courriel. Les propositions doivent être identifiées « 10141446 - Projet d'art public *PAUSE* » et envoyées par courriel à : artpublicart@pch.gc.ca. Seules les propositions envoyées électroniquement seront acceptées. Les artistes sont responsables d'assurer l'envoi de leur proposition avant la date et l'heure spécifiée ci-dessus.

NOTEZ QUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT :

- L'utilisation de **l'artiste, l'entrepreneur ou le soumissionnaire** inclus : le collectif ou l'équipe d'artistes, d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers industriels ou tout autre professionnel du design canadien.
- L'utilisation de **l'œuvre et ses éléments, installation ou concept** inclus : les œuvres proposées par l'artiste.
- **RCC** signifie la région de la capitale du Canada qui inclut la région métropolitaine d'Ottawa, Ontario et de Gatineau, Québec.
- **CCN** signifie la Commission de la capitale nationale et ses représentants autorisés.
- **PCH** signifie le Ministère du Patrimoine canadien et ses représentants autorisés.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire du besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ARTISTES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des propositions
3. Demandes de renseignements en période de propositions
4. Lois applicables
5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Période du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Services de règlement des différends
11. Administration du contrat

- Annexe « A » Énoncé des travaux
Annexe « B » Critères d'évaluation
Annexe « C » Base de paiement
Annexe « D » Offre de service
Annexe « E » Aide-mémoire

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

L'appel de propositions contient quatre (4) parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des artistes : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à l'appel de propositions;
Partie 3	Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
Partie 4	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.
Annexe « A »	Énoncé des travaux
Annexe « B »	Critères d'évaluation
Annexe « C »	Base de paiement
Annexe « D »	Offre de service
Annexe « E »	Aide-mémoire

2. Sommaire du besoin

Patrimoine canadien (PCH) est à la recherche d'artistes canadiens aux idées novatrices pour la création d'une exposition extérieure intitulée « *AU JEU!* » prévue en 2015 dans le cadre du programme Expérience de la capitale. Ce concours donne aux artistes canadiens l'occasion d'exposer leurs œuvres dans la capitale pendant l'été. Un maximum de trois (3) finalistes ou équipes seront sélectionnés. Ils devront recréer sur pellicule une (1) de leurs œuvres choisie à cette fin, qui sera installée sur la terrasse et les marches du pont Plaza ainsi que sur les marches situées à l'extrémité de la rue York, en bordure du marché By, à Ottawa.

3. Compte rendu

Les artistes peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de l'appel de propositions. Les artistes devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de l'appel de propositions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ARTISTES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de propositions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de propositions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des propositions

Les propositions doivent être présentées uniquement à l'adresse courriel suivante : artpublicart@pch.gc.ca à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de l'appel de propositions. Chaque artiste peut soumettre plus d'une proposition. Un maximum de deux (2) œuvres seront sélectionnés. Les propositions doivent répondre aux exigences obligatoires de l'Annexe B pour être considérées.

3. Demandes de renseignements en période de proposition

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante avant le 1er juin 2015. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les questions et réponses seront disponibles sur le site achatsetventes.gc.ca aux artistes demandant l'appel de propositions par l'entremise de ce service.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les artistes peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur proposition ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué (voir annexe « C »), cela signifie que les artistes acceptent les lois applicables indiquées.

5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère du Patrimoine canadien a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra à l'artiste qui accordera à la Couronne la licence libre de toute redevance, non-exclusive, perpétuelle et sans limite territoriale d'utiliser des photographies et des clips de l'œuvre à des fins de promotion non commerciale.

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

(a) Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de propositions (exigences obligatoires et cotées – voir annexe « B »).

(b) Une équipe d'évaluation (jury) composée de représentants du Canada et de professionnels des domaines des arts et de la culture sélectionnera les concepts gagnants. Le choix final des œuvres, leur nombre et leur emplacement sur le site est à la discrétion des membres du jury ainsi que de PCH.

2. Méthode de sélection

2.1 Pour être déclarée recevable, une proposition doit :

(a) respecter toutes les exigences de l'appel de propositions; et

(b) satisfaire à toutes les exigences obligatoires (voir annexe « B »).

2.2 Les propositions qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus seront déclarées non recevables.

2.3 La proposition recevable ayant obtenu le plus de points ne sera nécessairement choisie.

2.4 Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, le contrat ne peut être octroyé.

PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de propositions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'artiste doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'annexe « A », et à la proposition technique de l'artiste datée du _____ 2015.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions uniformisées identifiées dans le contrat par numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2010B (2014-09-25), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

La clause 2010B-19 (2014-09-25) Droits d'auteur des Conditions générales est supprimée et remplacée par 4006 (2010-08-16), «L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.»

Le ministère du Patrimoine canadien a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra à l'artiste qui accordera à la Couronne la licence libre de toute redevance, non-exclusive, perpétuelle et sans limite territoriale d'utiliser des photographies et des clips de l'œuvre à des fins de promotion non commerciale.

3. Période du contrat

La période du contrat sera de la date de l'adjudication du contrat au 30 septembre 2015 inclusivement.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Daniel Michaud
Conseiller en acquisitions et marches
Direction de la gestion du matériel et des marchés
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-997-4094
Télécopieur : 819-953-4133
Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'artiste ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Autorité technique

Sera divulgué à l'adjudication du contrat.

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'artiste sera payé un prix ferme de 5,000.00\$ (excluant les taxes applicables, s'il y a lieu), établis conformément à la base de paiement à l'annexe « C ».

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6. Instructions relatives à la facturation

- 6.1 L'artiste doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 6.2 Les factures doivent être envoyées à l'Autorité technique pour attestation et paiement. La période normale de paiement du Canada est de trente (30) jours.

7. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'artiste avec sa proposition est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'artiste ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa proposition comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (nom de la province) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de la convention (Partie 4);
- b. les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) – Propriété intellectuelle
- c. les conditions générales - 2010B (2014-09-25), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne).
- d. l'annexe « A », Énoncé des travaux;
- e. l'annexe « C », Base de paiement
- f. l'annexe « F », Exigences en matière d'assurance;
- g. la proposition de l'artiste datée du _____ 2015.

10. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera, sur demande d'une des parties, à proposer un processus de règlement de différend en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer à un tel processus de règlement de différend et à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

11. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT1 Titre

1.0 Projet L'Art dans la capitale 2015 : *AU JEU!*

EDT2 Introduction

L'art public est l'intersection entre l'art, les gens et l'espace urbain. Le projet *AU JEU!* vise la création d'espaces urbains étonnants où s'intègrent de façon créative et dynamique des œuvres d'art public. Le projet rassemble des éléments fonctionnels et artistiques dans des lieux sous-utilisés qui invitent à la créativité.

EDT3 Objectifs et lieu

3.0 Objectifs

Le thème du projet *AU JEU!* se prête à diverses interprétations évoquant l'enfance, le sport et les loisirs. *AU JEU!* peut faire penser aux jeunes Canadiens qui s'amuse en milieu urbain, rural ou sauvage, aux aspirations des athlètes émergents ou à ceux qui représenteront leur sport et leur pays aux jeux panaméricains et parapanaméricains de Toronto, en 2015.

3.1 Lieu

Patrimoine canadien (PCH) se réserve le droit d'exposer toute image soumise dans tout lieu équivalent à ceux décrits ci-dessous, et ce, pour la durée de l'installation.

3.3.1 Les œuvres seront installées à trois endroits, situés dans deux lieux distincts :

3.1.1.1 La terrasse du pont Plaza et son escalier (deux endroits) :

Située entre le canal Rideau, la colline du Parlement, le Monument commémoratif de guerre du Canada et le marché By, la terrasse du pont Plaza est un lieu privilégié de l'Expérience de la capitale.

Comme les années précédentes, des images inspirées d'œuvres graphiques seront appliquées sur les pavés de la terrasse et les marches de l'escalier. Ces images formeront un tout : à distance, elles sembleront « complètes », mais seront fragmentées pour qui emprunte l'escalier. Populaires parmi les adeptes de photos-souvenirs, elles leur offrent une toile de fond spectaculaire et attire les visiteurs vers le boulevard de la Confédération.

L'installation d'images sur la terrasse du pont Plaza a déjà été couronnée de succès, et le lieu a accueilli une aire de repos meublée de fauteuils Adirondack, ombragée par endroits, avec accès Wi-Fi. À la fois pratique et emblématique, la terrasse offre une agréable halte aux visiteurs en quête des attraits qu'offre la capitale.

3.1.1.2 Les marches de la rue York

Les marches de la rue York mènent du parc Major (ci-dessus) à la promenade Sussex et au marché By (ci-dessous). Les images inspirées d'œuvres artistiques seront installées sur les contremarches, c'est-à-dire la face verticale des marches, de façon à ce que l'ensemble semble complet à distance.

3.1.2 PCH reproduira les œuvres sur une pellicule pour emploi extérieur servant habituellement à l'application d'images sur les trottoirs. Les œuvres soumises doivent être appropriées pour les publics de tous âges et tenir compte des importants points d'intérêts nationaux situés à proximité.

EDT4 Déroulement

- Les artistes soumettent leurs œuvres à titre individuel ou à titre collectif, au choix;
- Les artistes ou collectifs peuvent soumettre des œuvres originales inédites ou tirées de leur portfolio, quels qu'en soient le médium, les dimensions ou la perspective, mais doivent tenir compte du fait que la représentation finale sera destinée à une image bidimensionnelle sur pellicule;
- Les artistes ou collectifs peuvent soumettre un maximum de cinq (5) œuvres;
- Pour chaque œuvre, les artistes ou collectifs fournissent ensuite une image de faible résolution, accompagnée d'un descriptif de 250 mots ou moins;
- Un jury composé d'experts sélectionne les finalistes;
- Le jury choisit une (1) image par artiste ou collectif retenu, pour un maximum de trois (3) œuvres en tout;
- Les œuvres sélectionnées sont expédiées aux fins de reproduction sous forme de fichiers numériques à haute résolution;
- Les dimensions optimales des œuvres sont déterminées en fonction des caractéristiques de chaque endroit, puis les photographies des œuvres sont agrandies et reproduites sur une pellicule conçue pour adhérer au sol et aux contremarches.

EDT5 Produits livrables et échéanciers

Produits livrables / activités		Dates ou périodes
1	Demande de renseignements	Au plus tard le 1 ^{er} juin 2015
2	Soumission des dossiers de proposition	Jusqu'au 4 juin 2015
3	Examen et sélection par le jury	Du 8 au 11 juin 2015
4	Avis aux artistes finalistes et octroi des contrats	11 juin 2015
5	Date limite pour la réception des photographies des œuvres en format numérique haute résolution de la part des artistes	Le 15 juin 2015
6	Reproduction des œuvres sur pellicule	Du 16 au 19 juin 2015
7	Installation des œuvres par PCH	Du 22 au 26 juin 2015
8	Démantèlement des œuvres par PCH	Le 30 septembre 2015

EDT6 Rôles et responsabilités

6.1 Obligations de PCH

- a) Faire approuver par le gouvernement la conception de la proposition sélectionnée;
- b) Faire la promotion des installations AU JEU! et des artistes participants dans le matériel publicitaire entourant le projet et sur son site Web;
- c) Entretien des éléments fonctionnels et artistiques de l'œuvre selon les indications fournies par l'artiste.

6.2 Obligations de l'artiste sélectionné

- Fournir une image en format numérique haute résolution pour le 15 juin 2015;
- Conservera les droits d'auteur pour son œuvre, mais accordera à PCH le droit d'utiliser les photographies et les vidéoclips de celle-ci à des fins publicitaires non commerciales, et ce, à perpétuité.

PCH se réserve le droit de demander des modifications à l'œuvre pour des raisons d'accessibilité universelle.

ANNEXE « B » CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Pour être prises en considération, les propositions doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires suivantes :

EXIGENCES OBLIGATOIRES	
O1	<p>L'artiste <u>doit</u> fournir l'information suivante dans son dossier de proposition :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nom et les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) de l'artiste ou du représentant du collectif; 2. Une brève description d'un maximum de trois (3) réalisations antérieures (individuelles ou collectives), y compris : a) les caractéristiques des projets réalisés (titre, matériaux, dimensions, lieu et date); b) les documents visuels; 3. Une description du concept proposé inspiré par le sport canadien (y compris le titre, le thème, les matériaux et les esquisses); 4. Un curriculum <u>abrégé</u> (deux pages maximum) de chaque artiste ou membre du collectif.
O2	<p>Seuls les concepts qui se prêtent visuellement à une reproduction bidimensionnelle seront considérés.</p> <p>Un maximum de cinq (5) photographies numériques de faible résolution seront acceptées (en format jpg ou pdf seulement) comme faisant partie du dossier de proposition, avec description à l'appui (titre, matériaux, dimensions, date)</p>
O3	<p>Les œuvres soumises devront être appropriées pour les publics de tous les âges</p>

2. EXIGENCES COTÉES

Seules les propositions satisfaisant à TOUTES les exigences obligatoires ci-dessus sont jugées conformes et sont évaluées sur la base des exigences cotées.

EXIGENCES COTÉES			Pointage maximum
C1	<p>Créativité, innovation</p> <p>Est-ce que le concept proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> Fait preuve de créativité? Démontre des qualités novatrices? 	<p>En s'appuyant sur le dossier de proposition soumis par l'artiste, le jury accordera un maximum de dix (10) points sur ces deux (2) éléments :</p> <ol style="list-style-type: none"> Créativité (5 points) Innovation (5 points) 	/10 points
C2	<p>Respect du thème et adaptation à un public familial</p> <p>Est-ce que le concept proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> Respecte le thème du sport canadien? Illustre clairement le concept du jeu? Est adapté à un vaste public? 	<p>En s'appuyant sur le dossier de proposition soumis par l'artiste, le jury accordera un maximum de dix (10) points sur ces trois (3) éléments :</p> <ol style="list-style-type: none"> Respect du thème (4 points) Concept du jeu (4 points) Adaptation au public (2 points) 	/10 points
C3	<p>Effet visuel</p> <p>Est-ce que le concept proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> Sera visuellement dynamique en deux dimensions? Sera invitant une fois installé dans les lieux indiqués? 	<p>En s'appuyant sur le dossier de proposition soumis par l'artiste, le jury accordera un maximum de dix (10) points sur ces deux (2) éléments :</p> <ol style="list-style-type: none"> Concept visuellement dynamique (5 points) Installation invitante (5 points) 	/10 points
Total			/30 points

**ANNEXE « C »
BASE DE PAIEMENT**

L'artiste sera payé selon les modalités de paiement suivantes pour le travail effectué dans le cadre du contrat.

1. Honoraires professionnels

Les artistes finalistes seront payés selon les modalités de paiement suivantes pour le travail effectué dans le cadre du contrat.

Les artistes finalistes recevront un cachet de 5 000,00 \$ pour chaque œuvre sélectionnée (excluant les taxes applicables).

Produits livrables	Cachet	Total
Cachet pour la création du concept, pour le fichier numérique à la résolution convenue et pour l'acheminement de l'image, pour l'exposition d'une œuvre publique inspirée par le sport canadien de juin 2015 à septembre 2015.	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Coût total estimé :		5 000,00 \$
TAX :		À déterminer
SOMME MAXIMALE AUTORISÉE EN VERTU DU CONTRAT (TVH incluse)		À déterminer

ANNEXE « D »
OFFRE DE SERVICE
APPEL DE PROPOSITIONS 10150091
 Projet L'Art dans la capitale 2015 : « *AU JEU!* »

(à être complété par l'artiste)	
Dénomination sociale de l'artiste	
Chef d'équipe	Nom
	Adresse
	N° de téléphone
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) (voir les instructions et conditions uniformisées 2003)	
Numéro de TPS/TVH du soumissionnaire	
Taux de taxes du contrat subséquent	Spécifiez le pourcentage _____ %
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par l'artiste et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom l'artiste, que j'ai lu l'Appel de propositions (ADP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la ADP et que : <ol style="list-style-type: none"> l'artiste considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de propositions; cette proposition est valide pour la période exigée dans la demande de propositions; tous les renseignements fournis dans la proposition sont complets, véridiques et exacts; et si un contrat est attribué à l'artiste, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent à la Partie 2 de ce document et compris dans la demande de propositions. 	
Signature du représentant autorisé de l'artiste	
Signature : _____ Date : _____	

**ANNEXE « E »
AIDE-MÉMOIRE****A) CONTENU À PRÉSENTER DANS LE DOSSIER DE PROPOSITION :**

Veillez identifier le dossier de proposition « # **10150091 – Projet L’Art dans la capitale 2015 : AU JEU!** »

Avez-vous inclus la documentation suivante?

- Le nom et les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) de l’artiste;
- Une brève description d’un maximum de trois (3) réalisations antérieures (individuelles ou collectives), y compris : a) les caractéristiques des projets réalisés (titre, matériaux, dimensions, lieu et date); b) les documents visuels;
- Une description du concept proposé inspiré par le sport canadien (y compris le titre, le thème, les matériaux et les esquisses);
- Un curriculum abrégé (deux pages maximum) de chaque artiste ou membre du collectif.
- Le formulaire « Offre de service » dûment rempli (annexe « D »).

B) ÉCHÉANCIER :

Produits livrables / activités		Dates ou périodes
1	Demande de renseignements	Au plus tard le 1 ^{er} juin 2015
2	Soumission des dossiers de proposition	Jusqu’au 4 juin 2015 à 13h00 HNE
3	Examen et sélection par le jury	Du 8 au 11 juin 2015
4	Avis aux artistes finalistes et octroi des contrats	11 juin 2015
5	Date limite pour la réception des photographies des œuvres en format numérique haute résolution de la part des artistes	Le 15 juin 2015
6	Reproduction des œuvres sur pellicule	Du 16 au 19 juin 2015
7	Installation des œuvres par PCH	Du 22 au 26 juin 2015
8	Démantèlement des œuvres par PCH	Le 30 septembre 2015

C) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Daniel Michaud
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-997-4094
Télécopieur : 819-953-4133
Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

D) ADRESSE D’ENVOI DES DOSSIERS DE PROPOSITION

artpublicart@pch.gc.ca

Seuls les dossiers de proposition reçus par courriel seront acceptés.